

## AUTRES DECISIONS

### Question de la convocation d'une réunion de spécialistes du développement économique

A sa 1529<sup>e</sup> séance, le 31 mai 1968, le Conseil économique et social a pris acte de la note du Secrétaire général intitulée "Question de la convocation d'une réunion de spécialistes du développement économique"<sup>22</sup>.

### Développement des transports

A sa 1529<sup>e</sup> séance, le 31 mai 1968, le Conseil a pris acte du rapport du Secrétaire général sur l'application des plus récents progrès de la science et de la technique au développement des transports des pays en voie de développement<sup>23</sup> et a décidé de poursuivre, selon qu'il conviendrait, l'examen de recommandations spécifiques contenues dans ce rapport.

<sup>22</sup>Ibid., point 7 de l'ordre du jour, document E/4484.

<sup>23</sup>Ibid., point 4 de l'ordre du jour, documents E/4464 et Add.1; E/4464/Add.2.

## QUESTIONS SOCIALES

### 1289 (XLIV). Rapport de la Commission des stupéfiants et rapport final du Comité central permanent des stupéfiants et de l'Organe de contrôle des stupéfiants

*Le Conseil économique et social,*

*Prend acte avec satisfaction* du rapport de la Commission des stupéfiants sur sa vingt-deuxième session<sup>24</sup> et du rapport final du Comité central permanent des stupéfiants et de l'Organe de contrôle des stupéfiants sur leur activité en 1967<sup>25</sup>.

*1520<sup>e</sup> séance plénière,  
23 mai 1968.*

### 1290 (XLIV). Coopération régionale au Proche et au Moyen-Orient pour la lutte contre le trafic illicite des stupéfiants

*Le Conseil économique et social,*

*Reconnaissant* la gravité persistante du trafic illicite des stupéfiants au Proche et au Moyen-Orient,

*Constatant* que les efforts déployés individuellement par les gouvernements des pays intéressés s'avèrent insuffisants,

*Conscient* de la nécessité d'une étroite collaboration entre pays limitrophes,

1. *Recommande* aux pays intéressés de la région de convoquer une réunion de leurs représentants qualifiés pour étudier efficacement et sous tous ses aspects la lutte contre le trafic illicite des stupéfiants dans la région;

2. *Prie* le Secrétaire général de fournir l'aide et les conseils nécessaires pour une telle réunion, dans les limites des ressources budgétaires existantes.

*1520<sup>e</sup> séance plénière,  
23 mai 1968.*

<sup>24</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-quatrième session, Supplément n° 2 (E/4455).

<sup>25</sup> E/OB/23 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.68.XI.3).

### 1291 (XLIV). Abus du cannabis et nécessité d'appliquer en permanence des mesures de contrôle sévères

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* que la Convention unique de 1961 sur les stupéfiants<sup>26</sup> fait obligation aux Parties d'assujettir le cannabis à des mesures de contrôle sévères en vue d'empêcher qu'il en soit fait abus,

*Considérant* que le problème du trafic et de l'abus du cannabis n'a rien perdu de sa gravité dans de nombreuses régions où il se pose depuis longtemps,

*Constatant* que le trafic et l'abus du cannabis semblent s'étendre à des régions qui en ont été jusqu'ici indemnes,

*Notant* qu'il a été fait beaucoup de publicité à des déclarations non autorisées minimisant les aspects nocifs du cannabis et préconisant la légalisation de ses utilisations non médicales,

*Reconnaissant* que l'on sait que le cannabis, entre autres effets, déforme la perception du temps et de l'espace, modifie l'humeur et fausse le jugement, ce qui peut provoquer des comportements imprévus, des actes de violence et avoir des effets néfastes sur la santé, et que l'abus du cannabis peut être associé à celui d'autres drogues, telles que le LSD, les stimulants et l'héroïne,

*Convaincu* qu'un contrôle insuffisamment rigoureux, l'indifférence ou la méconnaissance par l'opinion publique des dangers du cannabis et de son abus continu contribuent à répandre la dépendance, créent des difficultés pour les services de répression et portent préjudice à la santé, à la sécurité et au bien-être des nations,

1. *Recommande* que tous les pays intéressés redoublent d'efforts pour éliminer l'usage abusif et le trafic illicite du cannabis;

2. *Recommande en outre* que les gouvernements favorisent la recherche et diffusent des informations supplémentaires, d'ordre médical et sociologique, concer-

<sup>26</sup> Publication des Nations Unies, numéro de vente : 62.XI.1.